

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Gabriel BARRAS

A propos du statut de l'embryon

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1990, tome 86, p. 167-180

© Abbaye de Saint-Maurice 2014

A propos du statut de l'embryon

Le bicentenaire de la Révolution française a été l'occasion de constater que, même dans les sociétés dites civilisées, le respect des droits de l'homme est relatif et souvent fort éloigné des normes fixées dans les textes approuvés par la plupart des gouvernements de la planète. Il a en particulier suscité la réflexion de nombreux penseurs, éducateurs et légistes en vue de définir plus précisément les **Droits de l'Enfant** : l'exemple récent du fonctionnement des pouponnières et orphelinats du régime Ceaucescu démontre, si besoin était, que ce rappel de la dignité de l'enfant n'est pas inutile.

Dans la société médiévale européenne, ce que l'on pourrait appeler « le sentiment de l'enfance »¹, à savoir la conscience de la particularité enfantine — qui distingue essentiellement l'enfant de l'adulte même jeune — n'existait pas. Ceci ne signifie pas que les enfants étaient méprisés, abandonnés ou négligés, mais jusqu'à la fin du XVII^e siècle, on s'amusait avec eux comme avec de petits animaux domestiques. L'attention qu'on leur apportait — « le mignotage » — était souvent mal reçue. Montaigne avoue même son agacement lorsqu'il déclare : « Je ne puis recevoir cette passion de quoy on embrasse les enfants encore à peine nays, n'ayant ni mouvement en l'âme, ni forme reconnaissable au corps, par où ils puissent se rendre aimables... » Si l'enfant mourait, quelques-uns pouvaient s'en désoler mais la règle générale était qu'on n'y prêt point garde : la petite Louison, fille d'Argan dans le *Malade imaginaire* de Molière, ne « compte pas » car elle pouvait encore disparaître. On doit également constater que jusqu'à la fin du XVII^e siècle l'infanticide était toléré. Il était certes considéré comme un crime punissable, il était cependant assez couramment pratiqué en secret, camouflé sous forme d'accident : les enfants mouraient « naturellement » étouffés dans le lit de leurs parents. Le fait « d'aider la nature » à faire disparaître des sujets

¹ Ph. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, 1973.

aussi peu doués d'une existence suffisante n'était pas avoué ni considéré avec honte. Il faisait partie des choses moralement neutres condamnées par les éthiques de l'Eglise et de l'Etat mais pratiquées dans un état de semi-conscience, à la limite de la volonté, de l'oubli, de la maladresse. *Ce n'est qu'au XVII^e siècle que l'enfant est considéré comme une personne* et que les parents mieux informés (grâce en particulier à l'institution des sages-femmes) deviendront plus vigilants et souhaiteront conserver coûte que coûte leurs enfants. On est alors passé d'un infanticide secrètement admis à un respect de plus en plus grand et conscient de la vie de l'enfant.

Ce bref rappel historique appelle deux réflexions :

- *Avant le XVII^e siècle, la vie de l'enfant était considérée avec la même ambiguïté que celle du fœtus aujourd'hui, à la différence cependant que l'infanticide était enfoui dans le silence, alors que l'avortement et les manipulations sur l'embryon sont actuellement revendiqués tout haut : de la civilisation du respect, on passe à celle de l'exhibition.*
- *Alors que dès la fin du XVII^e siècle on prend de plus en plus conscience de la dignité de l'enfance, c'est exactement l'évolution inverse qui se déroule de nos jours et sous nos yeux, vers la liberté et le « droit à l'avortement ».*

Dès lors, comment ne pas se poser certaines questions ? *Est-il possible de définir le statut de l'embryon ? Ce dernier est-il un être humain, c'est-à-dire une personne dès sa conception ? Si tel n'est pas le cas, peut-on déterminer à quel moment de son développement il devient une personne, un être auquel est reconnu la capacité d'être un sujet de droit ?*

Une réflexion philosophique portant sur la nature de l'homme, ainsi que le rappel des acquis scientifiques dans les domaines de la biologie, de l'embryologie et de la génétique nous permettront peut-être, sinon de donner une réponse définitive à ces problèmes, du moins de leur apporter un éclairage plausible.

Individu et Personne

Le nom de « personne » dérive du mot d'origine étrusque « persona » désignant le masque de théâtre, à savoir le rôle que joue l'acteur dans le drame antique ; ce rôle ne peut être interprété par aucun autre protagoniste et, par

conséquent, caractérise l'acteur. Cette notion d'être unique en soi et irréductible à tout autre est essentielle à la compréhension de cet « individu de l'espèce humaine en tant que sujet raisonnable et libre », que l'on appelle une personne.

1. *Un individu est un être concret, dont les parties constituantes sont solidaires et ne peuvent être séparées, sans que cet être cesse d'être ce qu'il est.* Dans le domaine biologique, tout être vivant est un individu, à savoir un sujet unique et indivisible, distinct des autres individus à l'intérieur d'une même espèce. En d'autres termes, l'individualisation d'un être suppose deux propriétés fondamentales ² : l'**unicité** (le fait que, malgré la multiplicité des organes qui le composent, cet être est UN) et la **singularité** (la réalité positive qui fait que cet être est distinct des autres sujets de la même espèce). Ce qui existe dans la réalité, ce n'est pas Le Chien, mais ce chien nommé Médor, qui est défini par son essence ou sa nature propre à l'espèce chien, mais qui a une existence concrète et individuelle.

2. *Parce qu'il est à la fois d'une nature raisonnable et qu'il appartient à une espèce animale, l'individu humain est une personne.* Celle-ci donc est un être individuel en tant qu'il possède l'unité, la capacité de posséder une conscience — par laquelle il se démarque des autres et du monde —, d'acquérir une continuité dans sa vie mentale et de se déterminer pour des motifs dont il puisse justifier la valeur devant d'autres êtres raisonnables. Quelques développements explicatifs permettront, nous l'espérons, d'enlever à ces affirmations leur caractère apparemment abrupt et péremptoire :

2.1. *Ce qui fait qu'un homme est un homme, c'est sa nature :* celle-ci se définit comme l'essence d'un être (ce par quoi il est ce qu'il est) en tant que cette essence est principe d'action.

La nature est la même dans la multitude des hommes, à travers les lieux et les temps, mais elle ne se réalise concrètement que dans une pluralité d'individus hic et nunc.

La nature de l'homme est à la fois biologique et spirituelle. Par conséquent nous ne sommes pas réductibles à la seule réalité que scrutent de façon si remarquable les anatomistes, physiologistes et biologistes. Notre dignité

² K. Demmer, « Vita humana, vita fisica et vita personale », *KOS No 54*, pp. 6-9, 1990.

spécifiquement humaine nous est conférée par notre vie psychique ou spirituelle qui fait que, individus humains, nous sommes des personnes.

La nature est normative ³, elle indique les orientations d'un être. Réaliser sa nature consiste donc à s'accomplir totalement, à atteindre sa propre finalité. Cette réalisation n'est pas imposée, l'homme est libre d'y tendre. *Nature et liberté ne s'opposent pas.*

Les actes libres sont les seuls qui soient proprement humains. Par eux l'homme assume, utilise ou refuse le donné reçu par sa nature spécifique. Par eux il est lui-même la cause de ce qui le rend unique en soi, donc original et proprement irréductible à tout autre : c'est ce qui vaut à l'homme et à lui seul, parmi tous les individus animaux, le nom de personne et ce qui fonde sa dignité et ses droits spécifiques.

L'esprit s'individualise en s'unissant à la matière corporelle. Celle-ci est la racine de la multiplication des êtres humains et des caractères individuels, par lesquels ils se différencient entre eux numériquement c'est-à-dire qu'il y a ici et maintenant « un » homme. Mais « quel » homme est cet homme qui est là devant moi, ne dépend pas uniquement de la matière : la différenciation ou diversification qualificative dépend aussi et surtout de l'esprit. La nature en se multipliant n'exprime pas totalement ses possibilités en une seule de ses réalisations singulières, dans un seul exemplaire d'homme, cumulât-il par miracle le génie d'Einstein, la beauté de Greta Garbo, la sainteté de François d'Assise. L'esprit est la source de différenciation propre au sein de l'espèce humaine ; les intelligences humaines, tout en restant humaines et intelligences, ne sont jamais identiques.

La nature humaine n'est donc pas une abstraction mais elle n'est une réalité que dans un individu, une personne. Elle est ce qui donne le caractère proprement humain à toutes les différences particulières. *Ce qui existe c'est la personne, mais dans une nature déterminée qui la spécifie et avec des traits individuels qui la caractérisent.*

2.2. Sujet conscient et libre d'exister, *un individu humain n'est pas un objet parmi d'autres.* Au microscope électronique ses constituants sont certes les mêmes que ceux de n'importe quelle structure physico-chimique ; au microscope optique ses cellules n'ont rien qui les distingue de celles des autres

³ F.-X. Putallaz, «Fécondation in vitro et transferts d'embryons. Interrogations philosophiques.», *Echos de Saint-Maurice* 2/89 (pp. 79-85) et 4/89 (pp. 237-258).

organismes vivants. Et pourtant ses performances en font un être à part : il est capable de ne pas subir, seul il est en mesure d'avoir un comportement correspondant à une certaine autonomie. Les biologistes pensent pouvoir expliquer cette singularité en établissant un lien entre la complexité — acquise au cours de millions d'années de développement — des structures matérielles du système nerveux central humain et sa plus grande capacité d'auto-organisation. On ne peut nier que la vie biologique et la vie personnelle forment un tout indissociable. *On ne saurait cependant en déduire que la spécificité humaine serait en définitive uniquement fonction du jeu harmonieux du métabolisme des divers organes de son corps, en un mot qu'elle se réduirait à ses manifestations animales plus performantes.* Il y a lieu de s'interroger « au-delà »⁴. Que savent le biologiste et le généticien d'« un » homme ? Ce qu'ils décrivent n'est pas « un » homme, car ceci n'est pas « moi », je suis bien davantage. Comme chose l'homme est fini, il peut éventuellement être expliqué ; comme personne, il est inépuisable, non totalement définissable.

2.3. *La personne est le fondement du « moi ».* Lorsqu'un individu de l'espèce humaine dit « moi » ou « je », il se présente comme le *sujet unique et permanent qui demeure autant que persiste la vie*, il s'affirme comme le centre autonome d'expériences actuelles et passées qui l'affectent d'une manière incommunicable, car elles se situent dans un domaine exclusivement sien. « Il ne vit pas seulement, il se vit. »⁵ Le caractère formel de la substance humaine est d'être une personne, à savoir *une unité psycho-organique irréductible à d'autres mais également ouverte aux autres grâce à la liberté*, la gratuité de sa vie relationnelle. En bref, cette chose qui me fait face lorsque je regarde dans mon miroir n'est pas une simple variante du prototype humain, mais c'est mon « moi » c'est-à-dire *une essence propre et ininterchangeable, unique, irremplaçable et inimitable.*

2.4. Le caractère formel de la nature humaine, avons-nous dit, est d'être une personne irréductible à d'autres « moi » également concrets. Il s'agit d'un caractère qualitatif et non purement quantitatif, puisque ce qui s'oppose au moi personnel ce n'est pas le « non-moi » en général mais d'autres « moi » également personnels, c'est-à-dire toi, lui, elle. Il est donc impératif de distinguer entre le caractère constitutif de la personne et son caractère

⁴ A. Jacquard, *Idées reçues*, Flammarion, 1989.

⁵ M. Zundel, *Quel homme et quel Dieu ?*, Ed. Saint-Augustin, 1986.

opératif. Pour tenter de préciser cette notion, Zubiri⁶ donne le nom de « *personnété* » au caractère constitutif qui, selon lui, s'établirait dès les premiers instants de la vie (nous verrons plus loin si cette assertion se justifie) et resterait toujours égal à lui-même, immuable, alors que chacun des éléments matériels de son organisme est renouvelé constamment. Selon le même auteur, *le caractère opératif de la personne est appelé « personnalité »*. La *personnété* est un point de départ immuable. *La personnalité* est un but à atteindre, elle *est un processus qui se réalise à chaque instant de la vie individuelle et sociale*. Elle peut se modifier par confrontation avec la réalité et avec les autres, elle peut se former et se déformer, se perdre même. Cette notion de personnalisation progressive n'est pas en contradiction avec les acquis de la science. En effet le « code génétique » (nous verrons plus tard à quel moment il est reconnaissable) permet à l'embryon humain possédant les caractères généraux de l'espèce de devenir peu à peu par autodifférenciation, un organisme possédant les caractères individuels propres à chacun. Mais ce processus de personnalisation progressive peut donner lieu à certaines interprétations abusives : tel est en particulier le cas du Comité National d'Ethique français lorsqu'il affirme que « l'embryon humain n'est pas à proprement parler une personne, mais seulement une " personne potentielle ", qu'il a un statut intermédiaire, qu'il est un être humain en puissance ». Cette prise de position d'un comité censé éclairer le corps médical, les chercheurs, le monde politique et l'opinion publique est pour le moins étonnante. Son impact risque d'être considérable lorsqu'il s'agit de décider de la licéité ou non de l'avortement ou de manipulations sur l'embryon dans ce stade dit « intermédiaire ». Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail dans le chapitre consacré au statut de l'embryon. Pour l'heure nous pouvons constater que de tels arguments ne sauraient en rien contredire le fait que la nature humaine, à la fois animale et spirituelle, est le fondement de la personne. *L'appartenance génétique à l'espèce humaine est le seul critère objectif, indépendant de toute croyance et de tout subjectivisme, d'après lequel un individu peut et doit être considéré comme une personne* et par conséquent passible d'être « le sujet de droit » et en particulier du droit à la vie : ce droit est un droit naturel, une exigence sans laquelle l'individu ne peut accomplir sa vocation à l'humanité. Nous allons, au chapitre suivant, tenter de savoir s'il est possible de déterminer à quel moment de son développement

⁶ X. Zubiri, *Il problema dell'uomo. Antropologia filosofica*, cité par A. Savignano dans *KOS* no 51, pp. 39-41.

L'œuf peut être considéré comme un être humain. Dès ce moment-là l'individu humain ou personne, substance individuelle d'une nature raisonnable, est naturellement capable d'acquérir ces capacités de pensée et de conduite raisonnables. Il est bien entendu que cette acquisition est progressive. D'autre part l'exercice de ces capacités n'est pas permanent mais intermittent : l'homme qui dort ou qui est dans le coma reste une personne. La « personnalité », c'est-à-dire le caractère constitutif de la personne, ne saurait donc se confondre avec l'exercice effectif de ces capacités. *Par conséquent, est une personne, l'individu humain qui est naturellement capable d'acquérir la faculté d'exercer de telles fonctions, si rien ne vient entraver son développement.*

En bref *l'être humain restera une personne tout au long de son existence, quel que soit son état de conscience ou de santé, indépendamment de sa possibilité d'exercer ou non ces capacités à tel moment précis.*

Statut de l'embryon humain

3. *Peut-on définir le statut de l'embryon humain ? Peut-on dire qu'il est une personne ?*

Ces questions sont essentielles. Avant d'entreprendre la tâche ardue (impossible ?) d'y répondre, un petit détour dans le jardin du jargon scientifique nous permettra de rappeler quelques définitions et faits élémentaires :

- *L'œuf ou zygote* est la première cellule d'un être vivant résultant de la fusion *d'une cellule reproductrice (appelée aussi gamète) femelle et d'une cellule reproductrice mâle*. Le gamète femelle est l'*ovule*, le gamète mâle est le *spermatozoïde*. Chacune des cellules reproductrices a un noyau ne contenant que la moitié des chromosomes de l'œuf et de chacune de toutes les autres cellules du corps.
- Le terme *d'embryon* désigne chez les mammifères l'organisme en voie de développement. L'œuf dès les premiers instants de sa constitution se divise * rapidement par scissiparité en 2 cellules , puis 4, puis 8, puis 16

* Il serait plus exact de dire non pas que la cellule se divise, mais qu'elle se multiplie en construisant une réplique semblable à elle-même, phénomène appelé duplication.

etc. prenant une forme arrondie désignée par les termes de morula (ayant l'aspect d'une mûre), et de blastula : dans ces deux premiers stades l'œuf n'a qu'une couche de cellules ; au stade ultérieur de gastrula on note deux couches de cellules : le feuillet externe est l'ectoderme qui fournira la peau et les annexes puis plus tard le système nerveux, le feuillet interne ou endoderme fournira le tube digestif et ses glandes annexes (foie, pancréas, etc.) et l'appareil respiratoire.

3.1. De façon quasi unanime, les embryologistes réservent le terme d'*embryon* à l'œuf dans ces deux premières semaines de développement, lorsqu'il est encore libre dans la cavité utérine maternelle. Dès qu'il s'implante dans la muqueuse de l'utérus, il prend le nom de *fœtus*. Cependant une minorité d'auteurs désigne l'œuf dans les stades précédant l'implantation par le terme de « *préembryon* »⁷ comme si, à ce stade, on était en présence d'un amas ou d'une culture de cellules comparable à n'importe quelle autre culture de cellules communément utilisée en laboratoire. Pour ces auteurs, avant l'implantation de l'œuf dans la muqueuse utérine, la vie présente dans les gamètes continuerait telle qu'elle était, c'est-à-dire comme si rien de nouveau n'était survenu. Une telle évaluation de la situation certes fort originale peut avoir des impacts considérables car elle pourrait justifier a priori la licéité (légalité) des manipulations et de l'éventuelle élimination de ce préembryon, c'est-à-dire de l'œuf fécondé mais non encore implanté.

3.2. *En fait tout change dès la conception c'est-à-dire dès la constitution de l'œuf unicellulaire.* Aucun scientifique n'hésiterait à dire que dès l'instant où deux réalités — l'ovule et le spermatozoïde — fusionnent, *une nouvelle réalité surgit — celle de l'œuf ou zygote — avec ses potentialités propres et son autosuffisance génétique.* En effet bien que dépendant de l'organisme maternel pour survivre, son développement se fera selon son propre programme génétique. L'ensemble des informations nécessaires au développement de l'espèce « homme » est totalement présent dès que les 23 chromosomes de l'ovule et les 23 chromosomes du spermatozoïde seront présents dans le noyau de l'œuf, c'est-à-dire dès la fécondation. Etant donné que ce code génétique est spécifiquement humain (et non pas celui d'une souris ou d'une carotte) l'embryon pourra par autodifférenciation devenir un organisme possédant les caractères généraux de l'espèce. *La nouvelle vie présente*

⁷ J. R. Lacadena, «Stato dell'embrione prima dell'impianto», *KOS* no 38, pp. 16-17.

dans l'œuf est donc une vie humaine. Mais est-elle celle d'une personne⁸ telle que nous l'avions définie plus haut ? Nous allons tenter d'y répondre.

3.3. L'étude du développement de l'embryon et de l'information de la vie nous permet actuellement d'affirmer que le passage d'un zygote d'une espèce donnée vers un organisme adulte se fait sans modification d'information. L'adulte comme l'œuf unicellulaire sont de même espèce ; cette dernière demeure identique tout au long de l'embryogénèse. *L'embryon uni ou multicellulaire d'une espèce donnée (humaine par exemple) est un individu de cette espèce. Donc l'embryon humain est une personne.*

Ces constatations vont à l'encontre des anciennes théories. Pour *Aristote*, dont on sait qu'à l'époque les connaissances en biologie faisaient autant école que le système philosophique, il y aurait pendant le développement embryonnaire plusieurs changements d'espèce ; en l'espace de 40 jours, un organisme passerait par tous les stades de l'évolution biologique, vie végétale tout d'abord puis animale et finalement humaine se succédant dans la vie du même embryon. On sait également que pour *saint Thomas d'Aquin* (Q. 118, art. 1 et 2, *Somme théologique*), il y aurait un véritable dynamisme comportant la genèse des âmes les unes à partir des autres (végétative, animale puis intellectuelle), chacune ayant pour effet ultime de disposer la matière à recevoir l'âme supérieure, l'avènement ou surgissement de l'âme humaine se faisant par un acte créateur se produisant « un certain temps » après la procréation. Les tenants de la théorie du « préembryon » n'ont donc rien inventé. Aujourd'hui il ne nous paraît plus du tout nécessaire de poser cette succession d'étapes puisque scientifiquement on peut dire que *l'œuf initial est le début d'un nouvel être autonome et distinct et que tout l'être humain y est virtuellement contenu.* De même qu'un adulte qui dort ou qui est dans le coma reste une personne, de même *l'embryon qui n'est encore pas en mesure d'exercer ses fonctions intellectuelles, mais qui est actuellement capable d'en acquérir la capacité, est une personne humaine*⁸.

Mais ces conceptions soulèvent plusieurs objections majeures que résume fort bien A. Suarez⁸ :

3.3.1. *Première objection.* Nous avons dit plus haut que, pour qu'un être vivant soit un individu, les deux propriétés fondamentales suivantes doivent

⁸ A. Suarez, « Ist der menschliche Embryon eine Person ? Ein rationaler Beweis », *Bulletin des médecins suisses*, Band 69, 1988, Heft 24, 15.6.1988.

être réalisées : l'unicité (ce fait que malgré la multiplicité de ses constituants cet être est un) et la singularité (le fait que cet être est distinct des sujets de la même espèce). Or selon certains auteurs⁷, ces deux caractéristiques ne sont pas certainement établies avant que ce nouvel être, c'est-à-dire l'œuf fécondé, ne soit implanté dans la muqueuse utérine. Pour ce qui concerne l'unicité ils se réfèrent au cas des jumeaux monozygotes (ou univitellins). Ces jumeaux résultent de la fécondation d'un ovule par un seul spermatozoïde et le clivage en deux de cet ovule fécondé ne se fait pas immédiatement mais seulement soit au stade de la blastula soit encore plus tard au stade de la gastrula. Pour ce qui regarde la propriété de singularité, on se réfère à l'existence (fort rare il est vrai, mais prouvée) de chimères humaines qui sont le produit de la fusion de deux embryons différents ; cette fusion produisant un seul individu a pu être réalisé sur l'animal en laboratoire mais seulement au moment de l'implantation des 2 embryons dans la muqueuse utérine. En conclusion, *selon ces auteurs, on ne peut pas parler d'individu (et pour le cas de l'homme, de personne) dès la conception et plus précisément avant l'implantation de l'œuf, qui se situe vers le 15^e jour du développement.*

Cette conception est en fait contraire à toutes les connaissances biologiques et conduit à des conclusions difficilement soutenables :

- a) Admettons, comme le disent les auteurs précités, que jusqu'à son implantation l'embryon ne soit pas un individu mais un simple amas de cellules. Cette prémisse posée, nous devons également admettre qu'au stade de la morula, où l'œuf est composé de 8 cellules, chaque cellule aurait la puissance de faire se développer un adulte. Dans cette hypothèse donc, de toute grossesse devrait résulter au moins 8 individus (puisque toutes les cellules d'un embryon constituent une unité biologique contenant tout le programme génétique), ce qui n'est évidemment pas le cas.
- b) Certains admettent bien qu'avant l'implantation, l'embryon n'est pas un simple amas de cellules, mais affirment que du fait qu'il peut se diviser, il n'est pas un individu mais une simple partie de l'organisme maternel. Nous pouvons répondre que si cette hypothèse est adoptée on doit en inférer qu'au 15^e jour cet organisme se sépare en deux : la mère et l'embryon. Dans ce cas, la mère jusqu'au 15^e jour serait également divisible et ne serait donc pas un individu, ce qui est parfaitement inadmissible.
- c) Dans le cas de la formation de chimères par fusion de deux embryons, rien ne parle contre le fait que chacun des 2 embryons soit un individu. En

effet on peut très bien admettre — car rien ne peut prouver le contraire — qu'un des deux individus meurt et que son corps est assimilé par le survivant.

En conséquence on peut dire que chaque embryon uni ou multicellulaire est une personne (formule qui est plus exacte que celle qui dit que « la vie de tout homme commence avec la conception »).

3.3.2. *Deuxième objection.* Elle consiste à prétendre qu'on ne peut parler de surgissement ou d'apparition de *l'individualité personnelle avant l'apparition du système nerveux central*, qui n'est en tout cas pas décelable avant le 15^e jour. Remarquons tout d'abord que cette affirmation (à savoir que l'embryon devient une personne à ce moment-là seulement) ne repose sur aucune observation embryologique. D'autre part affirmer cela revient à reconnaître que l'individualité personnelle est la condition nécessaire au développement du système nerveux central (ce que les tenants de cette objection dénie précisément) : en effet *l'information pour le développement du système nerveux est complète dans l'embryon dès le premier stade. Donc l'embryon, aussi bien que l'adulte qui dort ou qui est dans le coma, est une personne.*

3.3.3. *Troisième objection.* Elle prétend que *la vie de l'embryon avant son implantation, c'est-à-dire lorsqu'il séjourne dans la cavité utérine et non dans la paroi utérine, est la simple continuation de la vie qui existait dans les gamètes avant la fécondation.* Nous avons déjà fait allusion à cette hypothèse plus haut et nous voulons ajouter qu'elle ne tient aucun compte des constatations suivantes qui n'apparaissent guère réfutables :

- a) L'étude du développement des mammifères nous apprend que l'utérus en tant que tel ne contribue pas à la différenciation des cellules de l'embryon. En effet chez la souris, on arrive à obtenir à partir d'ovules non fécondés mais activés biochimiquement des sortes d'amas cellulaires de type embryonnaire n'ayant qu'une partie du matériel génétique, c'est-à-dire soit femelle soit mâle. Or si l'on place ces formations cellulaires (par commodité, nommons-les préembryons) dans l'utérus, ces cellules ne se différencient pas et meurent rapidement. Si par contre on les met en contact avec du tissu d'une souris développée (par exemple en les implantant dans un rein d'animal), on obtient une formation d'allure tumorale contenant toutes les sortes de tissus différenciés (muscle, cellules nerveuses, etc.).
- b) Si l'on injecte des embryons normaux (possédant un matériel génétique mâle et femelle) non pas dans l'utérus mais dans le rein d'une souris, ces

embryons ne peuvent continuer leur différenciation et meurent. Donc une véritable interréaction embryon/organisme maternel agit dans le sens de la destruction de l'embryon.

- c) Si l'on fait fusionner un embryon normal (pourvu de matériel génétique mâle et femelle) avec un « préembryon » ne possédant qu'un des deux matériels génétiques, on obtient un adulte normal dont les tissus sont normalement différenciés. On peut donc dire qu'un embryon normal agit beaucoup plus efficacement, dans le sens d'une différenciation des tissus, qu'un organisme adulte.

En bref, *l'utérus maternel fonctionne à la manière d'une barrière non informatique qui permet les échanges entre mère et embryon mais protège aussi l'autonomie de chacun des deux organismes. Donc l'embryon avant l'implantation (ce que d'aucuns nomment « préembryon ») est déjà un individu humain autonome, il est une personne.*

Pour conclure, nous pensons pouvoir faire quelques remarques: il ne faut pas y voir des conclusions définitives, car le point de vue que nous avons développé et qui nous paraît cohérent est loin d'être admis par tous. La discussion continue.

1. Si l'on veut essayer de découvrir le statut de l'embryon humain, *on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la nature de la personne humaine*⁹ : celle-ci est le fondement des droits inaliénables et d'un projet de vie lié à l'unicité et à la singularité de l'individu de l'espèce humaine.

2. *Se poser la question du statut de l'embryon c'est poser le statut de chacun d'entre nous.* Ou bien l'adulte est une personne et alors l'embryon humain est également une personne ; ou bien l'embryon humain n'est pas une personne et alors aucun être humain n'est une personne. La personne garde une réalité et une unité certaines sous des aspects extraordinairement changeants, du fœtus au vieillard. L'identité de la personne — avec sa valeur unique — est le caractère le plus original et le plus profond de l'homínisation.

⁹ G. Cottier, « Les bébés-éprouvettes. Problèmes éthiques », *Actes du congrès de Lausanne*, novembre 1986, pp. 27-52.

3. La biologie nous permet d'affirmer que *dans l'œuf fécondé il y a tout ce qu'il faut pour qu'il devienne naturellement un homme et pas autre chose*. L'individu qui est dans l'œuf unicellulaire puis dans tous les stades qu'il parcourra dans le ventre de sa mère, est le même que celui qui est encore là lorsqu'il sera devenu adulte. Peut-on dès lors revendiquer les droits de l'homme adulte sans revendiquer le droit à la vie de l'embryon humain dès sa conception ?

4. Traiter la vie humaine dès le début comme une vie personnelle, c'est exclure toute tentative de distinguer théoriquement entre vie humaine et vie personnelle ou entre vie prépersonnelle et vie personnelle. *On est une personne ou on ne l'est pas*, on ne peut affirmer que l'on devient « personne », qu'on se crée « personne » par l'exercice de ses facultés. *Il ne faut pas confondre l'identité d'un être avec l'état où il actualise ses potentialités*⁹. C'est dire que même si l'être humain n'est pas en mesure dans sa vie embryonnaire de manifester ses facultés de sujet raisonnable et libre, il n'en demeure pas moins que dès les premiers instants de sa vie il possède un programme où s'inscrit l'évolution de la matière vers l'état de support et d'instrument de vie spirituelle.

5. *La science est incapable de définir la personne humaine. La structure biologique de l'homme ne suffit pas, à elle seule et a priori, à conférer un droit*. Cependant son étude montre qu'elle ne contredit pas et même vient conforter les conclusions de la réflexion philosophique sur la nature de l'homme : à ce propos, nous devons relever qu'une tentation guette les scientifiques. *Le danger auquel succombe un certain nombre d'entre eux est d'estimer que leur compétence en biologie, en médecine ou en sociologie... leur confère sans autre l'autorité pour juger du bien-fondé d'affirmations philosophiques et pour prendre des positions dans le domaine de l'éthique, de l'avortement ou des manipulations sur l'embryon*³. Les exemples ne manquent pas : celui relevé plus haut concernant le Comité National d'Ethique français présidé pourtant par Jean Bernard est éloquent. Citons aussi P. Roqueplo¹⁰ sociologue et R. Frydman¹¹ biologiste : ces auteurs défendent indépendamment l'un de l'autre l'opinion que, pour qu'un embryon soit véritablement humain, il faut qu'on le désire, qu'on l'accepte et qu'on décide

¹⁰ Ph. Roqueplo, *Penser la technique. Pour une démocratie concrète*, Seuil, 1983.

¹¹ R. Frydman, *L'irrésistible désir de naissance*, Paris, 1986.

de l'introduire dans la communauté humaine et que par conséquent il est difficile de déclarer que l'embryon humain qu'on refuse — en le faisant avorter — est un être authentiquement humain. De telles affirmations n'ont rien à voir avec de véritables arguments et tiennent du parti pris ; *tout aussi subjectives et sans valeur de critères sont les prises de position d'inspiration purement politique, idéologique ou religieuse*. Si par exemple l'Eglise — et elle n'est pas la seule institution à être dans ce cas — défend les droits de l'embryon, son respect éthique et sa protection juridique, ce ne peut être en invoquant un quelconque dogme ou en vertu de telle ou telle considération morale mais seulement en reconnaissant le fondement naturel de la personne.

Gabriel Barras